



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

### Du mardi 20 octobre 2020

Le vingt octobre deux mil vingt à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, en la Salle Polyvalente Roger Stoessel de Vatan, sous la présidence de Monsieur Philippe METIVIER, Maire.

Date de la convocation	14 octobre 2020
Date de l'affichage	14 octobre 2020

#### I. Ouverture de la séance à 19h30

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

Monsieur le Maire remercie Madame MAGINOT d'être présente ainsi que Monsieur Patrice FOREBEAU. Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir respecter une minute de silence en hommage à Monsieur Didier MAGINOT et à Monsieur Samuel PATY.

#### II. Contrôle du quorum

**Présents : 18**  
**Votants : 19**  
**Délégations : 1**  
**Absents : 1**

**Présents :** METIVIER Philippe, FOURRE Frédérique, MAILLET Cécile, CHABENAT Jean-Michel, BAILLY Michele, MALASSINET Alain, CHAUVEAU Valérie, PION Bruno, SURTEL Marie-Laure, PERRICHON Didier, DUVOUX Sylviane MAUCHIEN Anne, CANOREL Stéphanie, MANDEL Aurélien, FORBEAU Patrice, HUIDO Etienne, JEUDON Jocelyne, RIOULT Thierry.

**Délégations :** TARTIÈRE Steeven à FOURRE Frédérique.

**Assistaient également à la réunion :** HOUR Sophie, Directrice Générale des Services et AUCHAPT Clémentine, agent des services administratifs

#### III. Désignation du secrétaire de séance

Le Président ayant ouvert la séance, elle procède en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance choisi dans le sein du conseil.

Madame Valérie CHAUVEAU est désignée pour remplir cette fonction.

Madame Valérie CHAUVEAU est élue secrétaire à l'unanimité par le Conseil Municipal.

#### **IV. Adoption du procès-verbal**

Le compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2020 a été transmis par courrier aux conseillers municipaux.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- **d'adopter** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 septembre 2020.

#### **V. Lecture de l'ordre du jour**

##### **Délibérations**

##### ***Administration***

1. **N°2020.10.01** : Détermination du nombre d'adjoints au maire.
2. **N°2020.10.02** : Election d'un adjoint au maire.
3. **N°2020.10.03** : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal.
4. **N°2020.10.04** : Renouvellement de l'adhésion à l'association du Groupement des Communes de France aux noms burlesques.

##### ***Finances***

1. **N°2020.10.05** : Attribution d'un fonds de concours à la CCCB.
2. **N°2020.10.06** : Proposition de cession d'une maison d'habitation.

##### ***Urbanisme***

1. **N°2020.10.07** : Avis concernant l'autorisation en vue d'exploiter un parc éolien sur la commune de la Chapelle Saint Laurian

##### **Questions diverses**

**Administration Générale : n°2020.10.01 : Détermination du nombre de postes d'adjoints suite au décès de Monsieur Didier MAGINOT, deuxième adjoint au Maire**

Considérant que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décès du deuxième adjoint au Maire, Monsieur Didier MAGINOT, en date du 07 octobre 2020 ;

Vu la délibération n°2020.05.02 en date du 23 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints à 4 postes ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conserver quatre postes d'adjoints et demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A 16 VOTES POUR ET 3 VOTES CONTRE**

- **Accepte** de conserver quatre postes d'adjoints
- **Accepte** de suivre la règle de droit et de procéder à l'élection d'un 4ème adjoint

**Administration générale : n°2020.10.02 : Election d'un nouvel adjoint suite au décès de Monsieur Didier MAGINOT, deuxième adjoint au Maire et modification du tableau du Conseil Municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-15 ;

Vu la délibération n° 2020.10.01 en date du 20 octobre 2020, portant création de 4 postes d'adjoints au Maire ;

Considérant que le poste du quatrième adjoint est à pourvoir ;

Considérant que la parité doit être respectée; le candidat doit être choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder ;  
Monsieur le Maire précise que dans ce cas, l'actuel quatrième adjoint se trouve automatiquement promu deuxième adjoint.

Monsieur le Maire fait appel à candidature et invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du quatrième adjoint

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A 16 VOTES POUR, 2 VOTES BLANCS ET 1 VOTE NUL**

- **Elit Monsieur Alain MALASSINET** au poste de quatrième adjoint,
- **Accepte** les modifications apportées au tableau du Conseil Municipal

### Administration Générale : n°2020.10.03 : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Considérant que l'article L.2121-8 du CGCT dispose depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020 que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. »,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité des travaux,

Vu le projet de règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal de Vatan,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS**

- **D'adopter** le règlement intérieur du conseil municipal de Vatan dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

### Administration Générale : n°2020.10.04 : Renouvellement de l'adhésion à l'Association du Groupement des communes de France aux noms burlesques

Considérant qu'une association appelée « Groupement des communes de France aux noms burlesques » a été créée en 2005 pour réunir les communes de France aux noms pittoresques ou burlesques pour se faire connaître,

Considérant que la commune de Vatan a régulièrement participé aux rencontres annuelles du groupement, représentée notamment par l'association « Vatan tu reviendras » et a également payé une cotisation annuelle (égale à 0,10 par habitant),

Considérant qu'aucune délibération n'avait été prise lors de l'adhésion et qu'il convient de régulariser cette situation,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS**

- **D'accepter** d'adhérer à l'association du groupement des communes de France aux noms burlesques,
- **D'inscrire** chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle dont le montant est évalué par habitant lors de l'assemblée générale annuelle.

### Finances : n°2020.10.05 : Attribution d'un fonds de concours à la CCCB

Considérant que dans le cadre du transfert de charges de la compétence voirie à la Communauté de Communes Champagne-Boischaux (CCCB), les communes concernées par des travaux sont appelées

à lui verser un fonds de concours égal à 50 % du coût HT des travaux, déduction faite du FAR attribué par le Département le cas échéant,

Vu la délibération 2020-60 du conseil communautaire de la CCCB en date du 16 septembre 2020 qui, pour ces motifs, demande un fonds de concours de 4 246,74 € à la commune de Vatan pour les travaux sur les voies suivantes : VC 16, VCU 12 et VC 208 (Chemin des Coquelicots, rue du Beuil, Le Petit Jaunay),

Vu le budget de l'exercice 2020 et notamment les crédits prévus en dépenses au chapitre 204,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 4 246,74 € à la CCCB au titre des travaux de voirie réalisés en 2020 sur le territoire de la commune,
- de prévoir la durée d'amortissement de ce fonds de concours à un an.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS**

- **D'accepter** de payer à la Communauté de Communes Champagne-Boischaux un fonds de concours de 4 246,74 € au titre des travaux de voirie 2020 et amortissable sur un an.

**Finances : n°2020.10.06 : Proposition de cession d'une maison d'habitation**

Considérant que la commune de Vatan souhaite vendre la maison d'habitation située 4 rue de Barzelles (cadastrée AC n° 627) et a mandaté l'agence locale Domus Immobilier pour trouver un acquéreur,

Vu l'avis du Domaine, rendu le 8 juillet 2020, fixant la valeur vénale de ce bien à 33 000 euros,

Vu le courrier en date du 6 octobre 2020 de l'agence Domus Immobilier qui indique que M. et Mme Fabien RIVIERE, domiciliés à Yvré-L'Évêque (Sarthe) souhaitent acquérir ce bien au prix de 30 000 euros,

Considérant que cette offre est cohérente avec les prix du marché local et l'importance des travaux à réaliser dans cette maison,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette offre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS**

- **Accepte** de vendre à M. et Mme Fabien RIVIERE la maison d'habitation située 4 rue de Barzelles et le terrain attenant (cadastrés AC n° 627) au prix de trente mille euros,
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires à la réalisation de cette vente, notamment auprès de l'agence immobilière et du notaire chargé de la rédaction de l'acte de vente.

Urbanisme : n°2020.10.07 : Avis concernant l'autorisation en vue d'exploiter un parc éolien sur la commune de la Chapelle Saint Laurian

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2020-08-21-003 du 21 août 2020 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société Centrale Eolienne « Le Jusselin » pour l'exploitation d'un parc éolien « Le Jusselin » sur la commune de La Chapelle Saint Laurian ;

Vu l'article R 181-38 du Code de l'Environnement stipulant qu'il appartient à chaque Conseil Municipal concerné par le rayon d'affichage des 6 kilomètres de donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique ;

Considérant que les conseillers municipaux peuvent consulter, jusqu'au 27 octobre 2020, les différents éléments du dossier en mairies de Vatan, de la Chapelle Saint Laurian ou sur le site de la Préfecture ;

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'émettre un avis sur la demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien « Le Jusselin » sur la commune de La Chapelle Saint Laurian,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A 16 VOTES POUR ET 3 ABSTENTIONS**

- **Donne** un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien « Le Jusselin » sur la commune de La Chapelle Saint Laurian

**Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 11**